

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« Emprunt BTE 2009 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Tunisie et des Emirats -BTE- a autorisé, lors de sa réunion tenue le 12/03/2008, l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant total de 50 millions de dinars et a donné tous les pouvoirs nécessaires à la direction générale pour en fixer les modalités et les conditions d'émission.

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt BTE 2009 »

Montant : 50 000 000 dinars divisés en 500 000 obligations, de nominal 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation .

Forme des titres : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt sont offertes au taux fixe de **5,25%** l'an

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Ce taux est de **5,25%** pour les obligations du présent emprunt. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de vie de **10 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **5 ans et 6 mois** pour les obligations du présent emprunt.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations est de **4,754 années**.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **01/09/2009** auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **15/09/2009**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **15/09/2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **18/09/2009**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **18/09/2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/09/2009**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/09/2009** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel de **10,000 dinars** par obligation, soit le 1/10 de la valeur nominale.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/09/2019**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 septembre** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/09/2010**.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **01/09/2009** auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sis 27 bis, rue de Liban -1002 Tunis-.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'«Emprunt BTE 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTE s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des titres par la STICODEVAM : la BTE s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations : L'émission d'un emprunt obligataire est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse visé par le CMF sous le n° **09-662** en date du **18/08/2009**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTE 5bis, rue Mohamed Badra -1002 Tunis-, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse, 27 bis, Rue de Liban 1002 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.